

**ANNEXE 3**

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC  
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
RESEAU DE TRANSPORT SI T'BUS**

**AVENANT N°4**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée délibérante du 25 juin 2010, domicilié à l'Hôtel du Département – rue des St Pères – 77010 Melun cedex,

Ci-après désigné "le Département",

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BRIE FRANCILIENNE**, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du....., domiciliée au 9 rue Pasteur – 77680 Roissy-en-Brie,

Ci-après désignée "la Communauté d'Agglomération",

**D'UNE PART,**

**ET**

- **LA SOCIETE N°4 MOBILITES**, représentée par son Directeur, faisant élection de domicile au 6, Square Louis Blanc, ZI les 50 Arpents, 77680 Roissy-en-Brie, inscrite au registre du commerce à Meaux sous le numéro B 301 027 066,

Ci-après désignée "l'exploitant",

**D'AUTRE PART,**

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

Le réseau de transport Si t'bus est conventionné par le Conseil général et les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault depuis 2005.

Au regard des bons résultats de fréquentation enregistrés sur le réseau et afin de satisfaire, dans la mesure des possibilités financières, les demandes des usagers et les nouveaux besoins recensés par les communes, un projet d'amélioration de l'offre a été élaboré par les collectivités en lien avec la société N°4 Mobilités pour une mise en service à compter de septembre 2010.

Par ailleurs, il est rappelé que les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, signataires de la convention initiale, ayant constitué une Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, cette nouvelle Communauté d'Agglomération vient aux droits et obligations des deux communes et est de ce fait signataire du présent avenant.

Il convient donc de conclure le présent avenant afin de prendre en compte les modifications de l'offre de service et de prolonger la durée de la convention d'une année dans l'attente

de la conclusion des contrats de type 2 avec le STIF dont les négociations devraient être engagées courant 2010.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant à la convention initiale signée le 18 juillet 2005, relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté d'Agglomération de La Brie Francilienne - réseau de transport Si t'bus - a pour objet de prolonger la durée de la convention, de prendre en considération les modifications d'offre mises en place à compter de septembre 2010 au travers du réajustement du compte prévisionnel d'exploitation et de déterminer l'aide financière que le Département et la Communauté d'Agglomération apporteront pour le 6ème exercice d'exploitation.

Le présent avenant a également pour objet la poursuite du programme commercial ainsi que la participation financière de la Communauté d'Agglomération à ce programme.

A cet effet, le présent avenant modifie les articles 4-1, 4-3 et 10 ainsi que les annexes 1, 2 et 5 de la convention initiale du 18 juillet 2005.

### **ARTICLE 2 – STIPULATIONS MODIFIEES**

**2-1** Au sein de l'article 4-1 « Versement d'une participation financière b) Description des mécanismes financiers – Période d'accompagnement » de la convention initiale du 18 juillet 2005, les stipulations du premier paragraphe « Cette période concerne les quatrième et cinquième années d'exploitation, durant lesquelles la participation financière du Département et des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault s'opère sous la forme d'un appui forfaitaire » sont remplacées par les stipulations suivantes :

*« Cette période concerne les quatrième, cinquième et sixième années d'exploitation, durant lesquelles la participation financière du Département et des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault s'opère sous la forme d'un appui forfaitaire ».*

**2-2** A la fin de l'article 4-1 « Versement d'une participation financière a) Montant », les stipulations suivantes sont insérées :

*« Le déficit théorique de l'exercice 6 tient compte des modifications d'offre suivantes :*

- Réaménagement des services du matin sur la ligne n° 502 « Pontault – Roissy – Ozoir » pour améliorer la prise en charge des élèves à destination du campus Ste Thérèse d'Ozoir,*
- Création de trois doublages le matin en heures de pointe sur la ligne n° 504 « Roissy – Pontault – Noisiel » à destination de la gare RER de Pontault-Combault pour pallier les sureffectifs constatés, renforcement de la desserte à destination de la gare RER de Roissy-en-Brie le matin et modification de l'itinéraire de la ligne entre Pontault-Combault et Noisiel pour pallier les retards récurrents liés aux difficultés de circulation,*
- Renforcement de la ligne n° 505 « Roissy – Pontault – Centre commercial » aux heures de pointe du matin et du soir et aux heures creuses de la journée,*
- Prolongement de deux courses sur la ligne n° 503 « Roissy Prieuré – Roissy RER – collègue Garlande » en soirée.*

*Ces modifications nécessitent l'adaptation des moyens mis en œuvre pour l'exploitation des lignes et l'ajustement correspondant du compte prévisionnel d'exploitation pour l'année 6.*

Exercice 6 (septembre 2010 – août 2011)

Compte tenu de ces éléments, le déficit théorique annuel d'exploitation du réseau pour le sixième exercice d'exploitation est fixé à **645 360 € TTC**.

Les parties valident ce déficit théorique, dénommé « déficit validé – exercice 6 ».

Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, les participations financières du Département (50%) et de la Communauté d'Agglomération (50%) pour cet exercice ne pourront excéder 322 680 € chacune. Le cas échéant elles seront calculées au prorata du nombre de mois de fonctionnement des services. »

**2-3** Les stipulations de l'article 4-3 « Participation financière au programme commercial » sont complétées par les stipulations suivantes :

*« Pour le sixième exercice d'exploitation, la participation financière de la Communauté d'Agglomération au titre du programme commercial est forfaitaire et s'élève à 43 314 € TTC. »*

**2-4** Au sein de l'article 10 « Date d'effet et durée », les stipulations suivantes « La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au terme du cinquième exercice d'exploitation du réseau » sont remplacées par les stipulations suivantes :

*« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au plus tard au terme du sixième exercice d'exploitation du réseau ».*

**2-5** Le présent avenant complète l'annexe 1 (fiche descriptive du réseau et horaires des lignes n° 502, 503, 504 et 505 à compter de septembre 2010), complète l'annexe 2 (Compte prévisionnel d'exploitation à compter de septembre 2010) et l'annexe 5 (Communication – Programme commercial) de la convention initiale du 18 juillet 2005.

**ARTICLE 3 – STIPULATIONS NON MODIFIEES**

Les stipulations non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 – DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **trois exemplaires originaux**,  
Melun le,

**Pour la Société N°4 Mobilités,**

Le Directeur

**Pour le Département  
de Seine-et-Marne,**

Le Président

**Pour la Communauté d'Agglomération  
de La Brie Francilienne**

Le Président

## ANNEXE 1

## Réseau « si t'bus »

Autorité organisatrice locale :	<b>Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne</b>
Population :	<b>55 776 habitants</b>
Entreprise :	<b>N'4 Mobilités</b>
Date de conventionnement :	<b>septembre 2005 à août 2011</b>

<b>Moyens affectés :</b>	24 véhicules
	834 385 kilomètres annuels
	25,86 conducteurs

**Lignes du réseau (8):**

- 003 351 501 « Pontcarré-Roissy établissements scolaires »
- 003 351 502 « Pontault-Roissy-Ozoir Campus »
- 003 351 503 « Roissy Prieuré-RER-collège Garlande »
- 003 351 504 « Roissy RER-Pontault RER-Noisiel RER »
- 003 351 505 « Roissy RER-Pontault RER-centre commercial »
- 003 351 506 « La Queue-en-Brie - Pontault RER-centre commercial »
- 003 351 507 « Ozoir-Roissy-Noisiel RER »
- 003 351 508 « Roissy Jondelles-Roissy RER »

**Communes adhérentes (2):**

Roissy-en-Brie  
Pontault-Combault

**Autres communes desservies (3) :**

Pontcarré  
Ozoir-la-Ferrière  
Noisiel

**Observations :**

Le réseau de transport « Si t'bus » a été créé en septembre 2005.

Il résulte de la volonté des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie d'adapter l'offre de transport au développement de leur territoire et de répondre aux besoins croissants de déplacements de leur population.

Le principal objectif de ce réseau est d'offrir un transport adapté aux besoins des actifs et

des scolaires mais également de favoriser les déplacements intracommunaux et intercommunaux pour l'ensemble de la population du secteur.

Ce réseau, ainsi constitué de 8 lignes régulières, assure la desserte d'un bassin de vie de près de 56 000 habitants.